

## ***PREAMBULE***

L'obligation d'information s'applique à toute transaction, vente ou location, de bien immobilier situé dans une zone à risques, selon les critères des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement, soit dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet.

L'état des risques doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier, auquel il est annexé par le vendeur ou le bailleur.

Ce dossier comprend :

- **l'arrêté préfectoral** fixant les risques et les documents à prendre en compte dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs dans votre commune et son annexe ;
- **une fiche communale d'information** renseignant sur la nature des risques à prendre en compte pour compléter l'état des risques, les documents de référence auxquels se reporter pour plus de précisions ;

Le contenu du dossier est modifié et ne comporte plus de cartographie. Il est constitué de l'arrêté préfectoral qui modifie les différents arrêtés relatifs à l'élaboration de l'état des risques dans le département et dans votre commune, de son annexe et de la fiche communale d'information.

Concernant les éléments cartographiques, vous avez désormais la possibilité de renvoyer les usagers devant établir un état des risques vers une cartographie dynamique dématérialisée, accessible par tous sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, qui simplifie la lecture des cartes des risques sur votre commune, à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereurs-et-Locataires-IAL-sur-l-etat-des-risques-et-pollutions](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereurs-et-Locataires-IAL-sur-l-etat-des-risques-et-pollutions) .

**Une brochure concernant l'information des acquéreurs et locataires sur l'état des risques et pollutions, le formulaire état des risques et pollutions ainsi qu'une notice explicative pour le remplir sont également disponibles à l'adresse internet susvisée.**

Cette cartographie sera mise en jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques.

Cette nouvelle cartographie dématérialisée se substitue aux anciennes cartes de synthèse qui vous étaient envoyées en format « papier ».

En cas de besoin, vous conservez par ailleurs la possibilité de renvoyer les usagers aux cartes en format « papier » des différents plans de préventions des risques prescrits ou approuvés, que vous devez conserver en mairie. Ces cartes sont également consultables sur les sites internet suivants : [www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi), [www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-miniers-PPRM](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-miniers-PPRM) et [www.pprtrhonealpes.com](http://www.pprtrhonealpes.com).